



CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S DE LUSENDA

Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Étude et Recensement des camps
Zone Afrique

CHAUSSAT Naomi
Juin 2021

 **-CR**
L'OBSERVATOIRE
des camps de réfugiés

PHOTO ©: MONUSCO PHOTOS / FLICKR



CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S DE LUSENDA

Localisation du camp

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

Le contexte politique au Burundi

La création du camp

La population accueillie

RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

La législation congolaise relative à la protection des réfugié-e-s

L'accueil des réfugié-e-s par la RDC

La facilitation du rapatriement volontaire des réfugié-e-s burundais-e-s

LA GESTION DU CAMP

Les gestionnaires du camp

Les services assurés dans le camp

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

Problèmes sanitaires

Problèmes sécuritaires

Problèmes économiques et sociaux

Principales recommandations

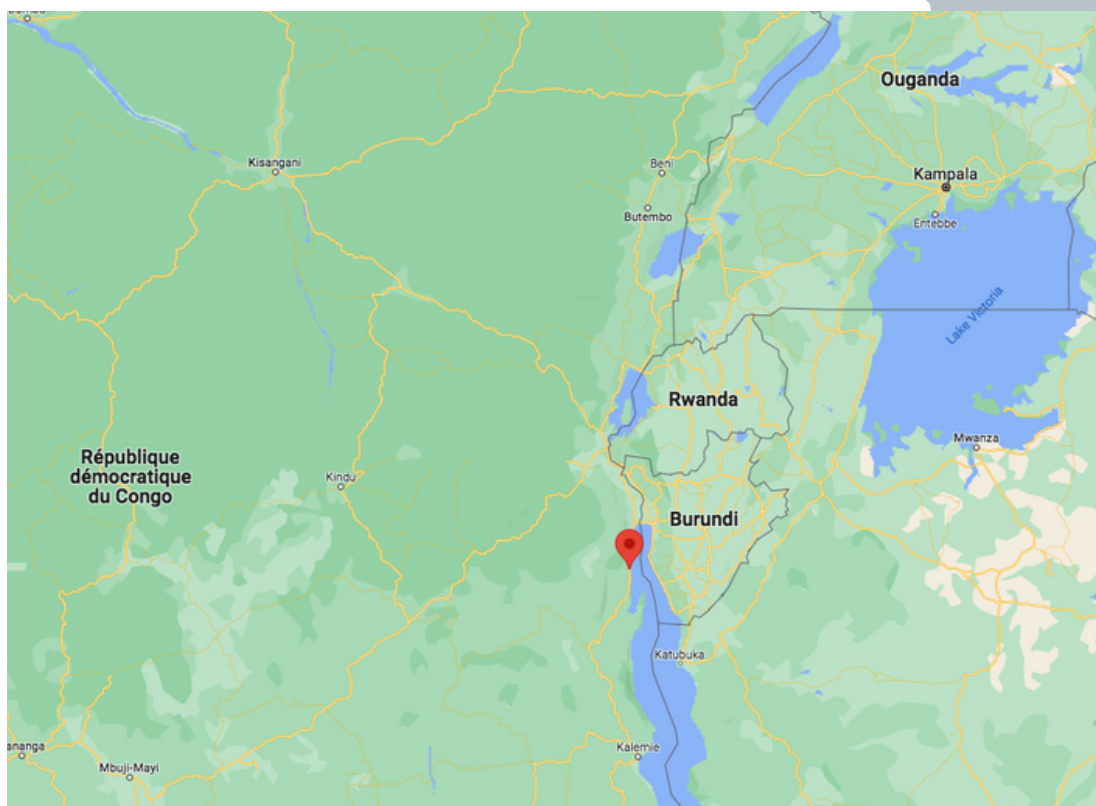
SOURCES ET RÉFÉRENCES

Localisation du camp de LUSENDA



LE CAMP DE LUSENDA SE
SITUE :

- Province de Sud-Kivu, RDC
- 3° 51' 50" S, 29° 05' 43" E



SOURCE : GOOGLE MAPS

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

LE CONTEXTE POLITIQUE AU BURUNDI

Le camp de Lusenda est un camp de réfugié-e-s burundais-e-s situé en **République Démocratique du Congo** (RDC) et plus précisément dans le territoire de **Fizi**, à 60 km au sud de la ville d'Uvira, dans la province du Sud-Kivu, à l'Est du pays[1].

Lusenda est limitée à l'Est par le Lac Taganyika, à l'ouest par les moyens plateaux (ville Mkyamba) et les hauts plateaux de Mamombo, au Sud par le Village Lulinda et au Nord par le village Katungulu composé de Congolais-e-s et de réfugié-e-s burundais-e-s[2].

Ce site a été créé en **2015**. Il accueille essentiellement des ressortissant-e-s **burundais-e-s** ayant fui leur pays suite au climat de violence engendré par la situation électorale[3].

Le **Burundi** est république démocratique[4] multipartite[5] à régime présidentiel où le-a Président-e est élu-e au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois[6].

En 2014, son second mandat arrivant bientôt à échéance, le Président Pierre Nkurunziza, alors en fonction depuis 2005, soumet à l'Assemblée nationale un projet de révision constitutionnelle ayant pour objet de lui permettre de se présenter pour un troisième mandat en 2015. Les député-e-s rejettent le projet de révision constitutionnelle à une voix près[7].

Pour autant, le 25 avril 2015, soit deux mois avant les élections, Pierre Nkurunziza soutenu par le parti au pouvoir, le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense

de la Démocratie (CNDD-FDD), officialise sa décision de briguer un **troisième mandat**[8]. L'annonce de cette troisième candidature est perçue comme contraire à la Constitution burundaise et aux accords de paix d'Arusha[9] par l'opposition et une partie de la société civile lesquelles appellent à des manifestations à Bujumbura, la capitale du pays[10].

Ces protestations, **interdites** par le gouvernement sont violemment **réprimées**. En quelques jours, une soixantaine de personnes sont arrêtées et poursuivies pour « participation à un mouvement insurrectionnel », infraction passible d'une peine d'emprisonnement à perpétuité. La police et les milices du CNDD-FDD procèdent à des arrestations arbitraires et tirent à balles réelles sur les manifestant-e-s, affirme Frodebu Leonce Ngendakumana, un des principaux-aes dirigeant-e-s de l'opposition[11].

Le 13 mai 2015, le Président est la cible d'une **tentative de coup d'État**. Désormais, l'utilisation de la force est élargie à toute personne opposée ou perçue comme étant opposée au troisième mandat du Président ou encore à toute personne soupçonnée d'avoir participé aux manifestations[12].

Le gouvernement burundais mobilise alors toutes ses **forces de sécurité** contre les opposant-e-s politiques. Son appareil de sécurité se compose de:

- la police nationale du Burundi (PNB) ;
- le Service national de renseignement (SNR) ;
- la Force de défense nationale (FDN) ;
- la jeunesse du parti au pouvoir, autrement appelée les Imbonerakure[13].

Le 17 décembre 2015, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies adopte une résolution[14] enjoignant au Haut-Commissariat aux Réfugié-e-s (HCR) de diligenter d'urgence une **enquête** sur la crise qui fait rage au Burundi depuis avril 2015. Cette mission, composée d'expert-e-s indépendant-e-s rend son rapport final en septembre 2016. Le rapport conclut que **les violations des droits humains sont « systématiques et constantes et que l'impunité est omniprésente »**[15].

La mission d'expert-e-s a recensé une multitude d'exactions **très graves** entre avril 2015 et septembre 2016, parmi lesquels sont à déplorer :

- des privations arbitraires de la vie ;
- des disparitions forcées ;
- des cas de tortures et traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- des crimes sexuels et violences basées sur le genre (VBG) ;
- des arrestations et détentions arbitraires ou illégales, y compris à échelle massive ;
- la privation quasi-totale du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion[16].

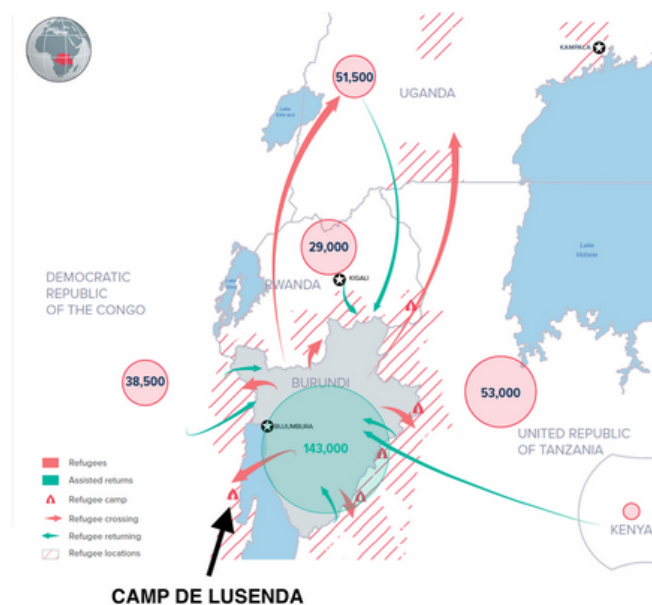
La cause d'exil la plus citée par les personnes sondées est la **peur de représailles** (pour avoir participé aux manifestations, soutenu les manifestant-e-s, refusé de rejoindre les Imbonerakure, fait défection du CNDD-FDD, soutenu des partis d'opposition, être membre de la famille d'une personne arrêtée, etc.)[17].

Face à au **climat général d'insécurité** des milliers de Burundais-e-s prennent la décision de **quitter le pays**. Le 28 avril 2015, soit trois jours seulement après l'officialisation de la candidature de Pierre Nkurunziza, plus de 5 000 Burundais-e-s avaient déjà fui au Rwanda, selon le HCR[18].

Lors d'une conférence de presse au Palais des Nations à Genève le 8 mai 2015, le porte-parole du HCR Adrian Edward, entendu sur la crise au

Burundi, a déclaré qu'en seulement trois semaines plus de 50 000 Burundais-e-s – en majorité **des femmes et des enfants** – avaient fui le Burundi pour se réfugier dans les **pays voisins** (25,004 au Rwanda, 17,696 en Tanzanie et 8,000 au Sud-Kivu en République Démocratique du Congo)[19].

Fin juin 2015, ce sont près de 12 000 citoyen-ne-s burundais-e-s qui étaient recensé-e-s dans la province du Sud-Kivu[20].



SOURCE : UNHCR, BURUNDI REGIONAL RESPONSE PLAN JANUARY – DECEMBER 2021, 15 FÉVRIER 2021, P.6,
<[HTTPS://DATA2.UNHCR.ORG/EN/DOCUMENTS/DETAIL/5/84923](https://data2.unhcr.org/en/documents/detail/5/84923)>

LA CRÉATION DU CAMP

Suite à ces événements et à l'afflux d'exilé-e-s burundais-e-s dans la province du Sud-Kivu, le **HCR** s'est rapidement saisi de l'urgence en mettant en place un **plan d'action régional**[21]. Le gouvernement congolais, soutenu par des partenaires humanitaires tels que l'OIM, l'UNICEF et l'ONG Save the Children, a alors opté pour accueillir les réfugié-e-s burundais-e-s au camp de Lusenda à Mboko, en territoire Fizi. Des milliers d'exilé-e-s se trouvant à la frontière entre le Burundi et la RDC ont alors été pris-e-s en charge afin d'être emmené-e-s en sécurité dans les centres de transit de Kavimvira, Sange et

Mongemonge ou directement à Lusenda[22]. Le premier convoi de réfugié-e-s burundais-e-s installé-e-s dans le camp de Lusenda est arrivé le 1er juin **2015**[23].

Ce site de Lusenda a été choisi pour deux raisons : d'une part pour sa **sécurité** (en raison de son éloignement de 70km environ avec la frontière burundaise) mais également pour la possibilité pour les personnes accueillies de participer à un **programme d'assistance communautaire** visant à renforcer les capacités des structures locales existantes, évitant ainsi d'avoir à créer un nouveau camp de toutes pièces[24].

LA POPULATION ACCUEILLIE

S'il n'existe à ce jour aucune source permettant d'établir avec certitude les conditions d'accès au camp, il est néanmoins possible d'observer une **augmentation rapide de la population** du camp de Lusenda dans les premières années qui ont suivi sa création. En avril **2018**, le nombre de réfugié-e-s burundais-e-s présent-e-s dans le camp atteignait **35 000 personnes** selon la communauté autochtone d'accueil[25].

La capacité d'accueil maximale du site ayant rapidement été **dépassée**, un **nouveau site** d'accueil a été créé en novembre **2017** à une centaine de kilomètres au sud de Lusenda : le **camp de Mulongwe**[26].

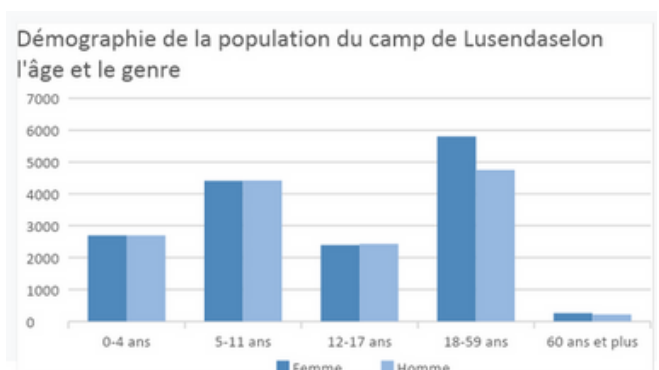
Depuis, le nombre de personnes présentes dans le camp de Lusenda a quelque peu diminué et s'élève, selon les derniers chiffres du 31 décembre 2020, à environ **30 000 personnes** :

15,569 sont des femmes

14,516 sont des hommes[27].



Burundais-aïe-s



[28]

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

LA LÉGISLATION CONGOLAISE RELATIVE À LA PROTECTION DES RÉFUGIÉ-E-S



La République Démocratique du Congo s'est progressivement dotée d'**instruments juridiques** afin de protéger les réfugié-e-s.

Sur le plan international, la RDC est signataire de la **Convention de Genève** relative au statut des réfugié-e-s de 1951 ainsi qu'au Protocole de 1967[29].

Sur le plan régional, elle est partie à la **Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine** de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugié-e-s en Afrique[30].

Le principe fondamental garanti par ces textes est celui de **non-refoulement**, c'est-à-dire qu'un-e réfugié-e ne peut en principe pas être renvoyé-e dans un pays où sa liberté ou sa vie sont menacées[31].

La RDC a ensuite ratifié ces deux textes dans son droit interne en adoptant la loi n°021/2002 du 16 octobre 2002[32] qui instaure en RDC un « cadre juridique devant régir le statut et améliorer la condition du réfugié ». Plus précisément cette loi fait état de l'ensemble des droits des réfugié-e-s et des obligations incombant aux autorités congolaises pour leur protection. Il institue également la Commission Nationale pour les Réfugié-e-s (CNR).

En droit international le terme de « réfugié-e », tel que défini par la Convention de Genève est utilisé

pour désigner une personne qui craint, en cas de retour dans son pays, « *avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques* »[33]. L'obtention du statut de réfugié-e nécessite généralement de déposer une **demande d'asile** individuelle auprès de l'État d'accueil. Toutefois, dans certains cas, lorsqu'un grand nombre de personnes demande une protection internationale et qu'il existe des éléments objectifs tenant à la situation dans le pays d'origine, les États doivent accorder le statut de réfugié-e *prima facie*, c'est-à-dire, à première vue, sur la base du principe de présomption, jusqu'à preuve du contraire[34].

En RDC, l'article 9 de la loi n°021/2002 prévoit que la CNR est chargée de « **statuer sur les demandes de statut de réfugiés (...) ainsi que sur tout afflux de réfugiés ou demandeurs d'asile vers la RDC** »[35]. Cette formulation octroie ainsi à la CNR la possibilité de déterminer collectivement le statut de réfugié-e à chaque membre du groupe de demandeur-se-s d'asile[36]. A cet égard, les Burundais-e-s nouvellement arrivé-e-s sur le territoire congolais se voient donc octroyer le statut de réfugié-e *prima facie*[37].

De plus, il faut noter que le cadre juridique qui régit la protection des réfugié-e-s en RDC n'impose que très peu de restrictions à leur inclusion. En effet, ces dernier-e-s ont accès au marché du travail, à la justice, mais également aux services sociaux et administratifs implantés dans les zones d'accueil. Ils ont également accès à des outils agricoles ainsi qu'à des terres qu'ils ont le droit de cultiver[38]. En définitive, dans tous les aspects de la vie de réfugié-e-s, la RDC tente de promouvoir la **culture de l'autosuffisance**[39].

L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉ-E-S PAR LA RDC

La RDC est un pays bordé par **neuf pays voisins** et se situe dans une région très instable politiquement. Pour autant, le pays décide d'appliquer la politique de l'« **open-door policy** », c'est-à-dire qu'il accueille tou-te-s les réfugié-e-s sur son territoire. A titre indicatif, fin 2018, la RDC accueillait plus d'un **demi-million de réfugié-e-s** venu-e-s de pays voisins[40].

En RDC, 75% des réfugié-e-s, toutes nationalités confondues, vivent au sein de communautés dans des zones rurales. Seulement **25%** vivent dans des camps. La RDC mène une politique nationale dite d'alternative aux camps, autrement appelée « **the out-of-camp policy** » qui a pour objectif d'**intégrer** les réfugié-e-s au sein de

communautés déjà existantes et d'ainsi permettre aux personnes accueillies de devenir des **membres actif-ve-s et productif-ve-s** de la communauté locale. Ce faisant, une telle politique crée du lien social et participe d'une entraide mutuellement bénéfique[41].

Quant aux réfugié-e-s venu-e-s du Burundi, selon les chiffres du HCR la RDC en comptait **50 000** sur son territoire au début de l'année **2021**[42]. La grande majorité de ces réfugié-e-s se trouvent dans la province du Sud-Kivu et plus précisément :

- 30 000 sont accueilli-e-s au camp de Lusenda
- 8700 sont accueilli-e-s au camp de Mulongwe
- 5400 vivent en dehors des camps dans des zones rurales
- 1700 vivent dans des zones urbaines[43].

LA FACILITATION DU RAPATRIEMENT VOLONTAIRE DES RÉFUGIÉ-E-S BURUNDAIS-E-S

Au-delà de l'accueil massif de réfugié-e-s venu-e-s du Burundi, il est important de noter que la RDC a conclu un **accord tripartite** avec le **HCR** et le **Burundi** aux termes duquel elle s'est engagée à faciliter le rapatriement volontaire des réfugié-e-s burundais-e-s. Selon cet accord, les réfugié-e-s burundais-e-s ont droit au retour dans la sécurité et la dignité[44].

C'est le HCR qui effectue la plupart des formalités nécessaires au départ (enregistrement, examen

de santé et entretien pour s'assurer du caractère librement consenti du retour). Une fois rentré au Burundi les rapatrié-e-s reçoivent une aide alimentaire et financière afin de les accompagner dans leur réinsertion[45].

Selon des études récentes, le HCR constate une baisse du nombre de réfugié-e-s burundais-e-s présent-e-s en RDC. A titre prévisionnel, le HCR estime que la population de réfugié-e-s burundais-e-s présent-e-s sur le territoire va

passer de **46 829** au 31 décembre 2020 à **38 500** au 31 décembre 2021[46].

Cette variation peut s'expliquer par le bouleversement électoral survenu au Burundi en mai 2020 suite à l'élection d'un nouveau Président[47]. En effet, Pierre Nkurunziza, quelques mois avant l'élection de mai, avait annoncé de ne pas se représenter après quinze ans de fonctions présidentielles. Son décès a finalement été annoncé le mois suivant[48].

Le 20 mai 2020, c'est donc le général **Evariste Ndayishimiye**, également membre du parti CNDD-FDD, qui a été élu comme son successeur. Peu après son élection, le nouveau Président a appelé tous les exilé-e-s à rentrer au pays. Toutefois, le parti au pouvoir restant le même, beaucoup de réfugié-e-s séduit-e-s par l'idée d'un retour au pays sont méfiant-e-s et font preuve de prudence en attendant des preuves d'un changement de politique[49].

Pour les rassurer, le nouveau Président, dans une émission publique du 25 septembre 2020 a affirmé que sa présidence allait inaugurer une nouvelle ère pour le pays. Il a alors déclaré :

« Nous avons dit au revoir au passé et nous commençons avec de nouvelles choses ... Dans le passé on savait que lorsqu'on est un fonctionnaire de l'État, on est important, on emprisonnait comme on veut. C'est fini ça. On est en démocratie (maintenant) »[50].

Néanmoins, quelques jours après ce discours, un ancien député Fabien Banciryanino a été **incarcéré** pour atteinte à la sûreté intérieure de l'État, rébellion et dénonciation calomnieuse pour avoir interpellé le gouvernement sur son bilan en matière de respect des droits humains. Pour Amnesty international, cette arrestation est la preuve que le nouveau gouvernement du Burundi, pas plus que le précédent, n'est prêt à tolérer la dissidence pacifique[51].

Ainsi, malgré une volonté grandissante de nombreux-ses exilé-e-s burundais-e-s de rentrer au pays, il semble que la situation soit encore trop **incertaine** pour pouvoir rentrer et de réinstaller au Burundi en toute sécurité. La situation politique du pays doit par conséquent continuer de retenir toute notre attention.

PHOTO ©: MONUSCO PHOTOS / FLICKR



LA GESTION DU CAMP

LES GESTIONNAIRES DU CAMP

Les principaux organismes responsables de la gestion du camp de Lusenda sont la Commission nationale pour les réfugié-e-s (CNR) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugié-e-s, ainsi que d'autres organisations non-gouvernementales.

- **Commission nationale pour les réfugié-e-s**

La CNR[52], créée par la loi de 2002, est un service public qui bénéficie d'une indépendance administrative et financière tout en étant placé sous l'autorité du Ministère de l'intérieur congolais[53]. Elle a pour compétence principale d'assurer la protection administrative et juridique des réfugié-e-s et de veiller au respect des obligations légales de la RDC en ce qui concerne leur protection[54]. A ce titre, c'est elle qui examine les demandes relatives à l'attribution du statut de réfugié-e et qui statue sur son octroi le cas échéant.

C'est également la CNR qui a en charge la vérification physique et l'enregistrement biométrique des réfugié-e-s vivant sur le territoire congolais. Elle a ainsi compétence pour délivrer à chaque réfugié-e âgé-e de plus de 12 ans une carte d'identité individuelle. Ce faisant, la CNR tente de lutter contre le risque d'apatridie et cherche à assurer la liberté de mouvement des personnes accueillies sur le territoire[55].



- **Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugié-e-s**

Le HCR quant à lui est un organe des Nations Unies qui a pour mandat de conduire et de coordonner l'action internationale pour la protection des réfugié-e-s à travers le monde mais aussi de rechercher des solutions durables à leurs problèmes en les aidant à rentrer chez eux ou à s'installer dans un autre pays[56]. Conformément au Cadre d'action global pour les réfugié-e-s (CRRF)[57], le HCR se doit de travailler en étroite collaboration avec le gouvernement congolais et les partenaires afin de soutenir les communautés d'accueil et d'encourager l'autosuffisance des réfugié-e-s venu-e-s du Burundi[58].

Enfin, deux organisations non-gouvernementales (ONG) jouent également un rôle très important :

• **ONG AIRD**

L'ONG AIRD (African Initiatives for Relief & Development) est présente dans le camp de Lusenda depuis 2018[59]. Cette ONG fournit un appui logistique et a pour mission principale de gérer le transport d'articles non alimentaires mais également le transport de réfugié-e-s dans le cadre de rapatriements librement consentis. Elle gère également la construction ainsi que la remise en état d'infrastructures présentes dans le camp[60].



• **ONG AIDES**

L'ONG AIDES (Actions et Interventions pour le Développement et l'Encadrement Social) s'occupe elle aussi de la gestion des camps de réfugié-e-s du Sud Kivu (Lusenda et Mulongwe) et principalement de la distribution de vivres et de non-vivres[61].

De manière plus sectorielle, d'autres acteurs interviennent également dans le camp de Lusenda, comme en témoigne la pancarte du UNHCR située à l'entrée du camp[62] :

- **Agence de Développement Économique et Social (ADES)** : soins de santé, VIH/SIDA, eau, hygiène et assainissement ;
- **Programme Alimentaire Mondial (PAM)** : fourniture de vivres et cantines scolaires ;
- **Oxfam** : système de distribution d'eau ;
- **ONU Femme** : centres polyvalents decroute, de conseil et de prise en charge pour les femmes ;
- **War Child Holland et Norwegian Refugee Council** : protection de l'enfance et éducation ;
- **Save the Children** : protection de l'enfance, éducation et soins de santé ;
- **Rebuilt Hope for Africa** : abris et produits non-alimentaires ;
- **Appui au Développement de l'Enfant en Détresse (ADED)** : jardins potagers, éducation, formation professionnelle ;
- **Action d'espoir (ADE)** : jardins potagers et petits élevages ;
- **Comité International de la Croix-Rouge (CICR)** : recherche familiale pour les enfants non accompagnés ;
- **Internews**[63] : financement de radios locales comme Ongea-Yaga qui se présente comme la voix des réfugié-e-s burundais-e-s et des communautés d'accueil et qui diffuse un bulletin d'information quotidien en français, swahili (langue présente en RDC) et kirundi (langue officielle du Burundi).

RD Congo - Sud-Kivu - Territoire de Fizi: Situation du camp de réfugiés de Lusenda



Les frontières, les codes postaux et les désignations administratives sur cette carte s'appuient sur une nomenclature ou une dénomination officielle de l'Organisation des Nations Unies.
 Date de production: 4 mars 2017 Source: OpenStreetMap Plus d'informations: andrea@oam.org <https://humanitarianresponse.unhcr.org/> www.unhcr.org/ www.unhcr.org/ Twitter: @unhcr_raf_gha

SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP

Il n'existe à ce jour pas de document centralisant toutes les infrastructures et services assurés au sein du camp de Lusenda. En recoupant les sources, il est néanmoins possible de noter les informations suivantes.



ALIMENTATION

C'est le Programme Alimentaire Mondial (PAM), en coordination avec le HCR qui est en charge de distribuer de l'argent liquide aux réfugié-e-s du camp sous la modalité **cash-voucher**. Avec cet argent, les réfugié-e-s peuvent acheter des produits alimentaires au marché[64] ou encore développer leur propre moyen de subsistance en plantant et cultivant des terres[65].



ÉDUCATION

Selon la carte de l'OCHA (Bureau de la coordination des affaires humanitaires) sur la situation du camp de réfugiés de Lusenda ci-dessus, il existait **cinq écoles primaires** et **deux écoles secondaires** en mars 2017.

L'ONG Action Aid, en partenariat avec le HCR a récemment construit une nouvelle école maternelle pour les enfants de trois à cinq ans[66].



ACCÈS À LA SANTÉ

Il existe **un poste de santé est fonctionnel** dans le camp de Lusenda qui assure les références médicales vers l'hôpital Général de Nundu[67]. Pour l'essentiel, c'est cet hôpital qui fournit les soins de santé aux réfugié-e-s vivant dans le camp ainsi qu'à la communauté d'accueil. En 2020, le HCR a

fait une donation de fournitures médicales (principalement de l'équipement de laboratoire, de chirurgie et d'équipement d'accouchement) afin d'y améliorer la qualité des soins fournis[68].

Afin de faire face au risque épidémique lié à la crise de Covid-19, l'ONG locale Ongea-Yaga rapporte que l'AIRD a fait construire **deux centres d'isolement** dont l'un à l'intérieur du camp et l'autre à l'extérieur. Des lave-mains ont également été installés à de nombreux endroits du camp[69].



EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE[70]

L'eau fournie dans le camp provient d'un système de distribution d'eau par assainissement de l'eau de la **rivière** (en moyenne 21 litres par personne et par jour sont fournis).

Pour ce qui est des latrines, la défécation **à l'air libre** reste la plus courante. Toutefois des efforts ont été fait en ce sens puisqu'en 2019, les données rapportées estiment que 4 ménages sur 10 vivants dans le camp ont désormais des latrines familiales améliorées à leur disposition.



SERVICES DE SÉCURITÉ

Le camp de Lusenda est doté d'une base opérationnelle de commandement qui a pour mission d'assurer la sécurité des personnes accueillies. Des mécanismes d'alerte précoce sont également mis en place afin de faciliter la communication entre les habitant-e-s du camp, la communauté d'accueil et la MANUSCO (Mission de l'ONU pour la stabilisation en RDC). L'armée ainsi que la police sont également présentes dans le camp[71].

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

PROBLÈMES SANITAIRES



MALNUTRITION

En 2019, plus de **1 000 cas** de malnutrition ont été recensés par l'Agence de développement économique et social (ADES) dans le camp de Lusenda. La majorité des cas sont répertoriés chez les nouveaux-elles arrivant-e-s dans le camp. Cela s'explique notamment par l'**attente très longue** des réfugié-e-s dans les camps de transit (Kavimvira, Sange et Mongemonge) avant d'être transféré-e-s à Lusenda et de pouvoir bénéficier de l'assistance alimentaire du HCR[72].

L'assistance alimentaire de l'agence onusienne du Programme Alimentaire Mondial (PAM) est la principale source de nourriture pour les réfugié-e-s du camp (environ 80% des aliments consommés) [73].

Jusqu'en mars 2020 le PAM accordait en moyenne 12 dollars par mois à chaque réfugié-e-s du camp de Lusenda pour l'achat de vivres mais en raison du **manque de financement** le PAM a été contraint de **diminuer** son aide à de moitié[74].

Les réfugié-e-s du camp se plaignent régulièrement de la **mauvaise qualité des produits** ainsi que des **trop faibles quantités de nourriture**. Une des solutions à ce problème serait d'encourager encore davantage l'autonomie des personnes présentes au camp en leur donnant des parcelles à cultiver, ce qui n'est pas réalisable faute de terrains disponibles[75].



PÉNURIE D'EAU

Les fortes pluies qui s'abattent régulièrement sur la région où se trouve le camp de Lusenda conduisent parfois à **endommager** les canalisations qui alimentent le camp. De ce fait, les habitant-e-s du camp de Lusenda doivent régulièrement faire face à des pénuries d'eau propre. Dans ce cas, ils-elles n'ont d'autre choix que d'utiliser l'eau de la rivière et prennent ainsi le risque de **s'exposer à des maladies**[76].



MALADIES ET RISQUE ÉPIDÉMIOLOGIQUE

Le **paludisme** est la première cause de mortalité chez les réfugié-e-s burundais-e-s présent-e-s en RDC. Pour lutter contre ce fléau, le HCR a distribué plus de 20 000 moustiquaires au camp de Lusenda en 2019[77].

Le camp de Lusenda se trouve dans une zone géographique où l'on recense des cas du **virus Ebola**. Pour prévenir les risques de transmission en cas de contamination l'ONG ADES en partenariat avec le HCR mène des campagnes de mobilisation communautaire dans le camp[78].

Il n'existe pas de données exactes sur les cas de Covid-19 au sein des réfugié-e-s burundais-e-s en RDC. L'ONGEYA-YAGA, radio locale soutenue par l'ONG Internews qui porte la voix des réfugié-e-s burundais-e-s et des communautés d'accueil en

RDC, note une flambée des cas dans la région du Sud-Kivu depuis décembre 2020. Il semblerait toutefois que les réfugié-e-s présent-e-s dans les camps soient relativement épargné-e-s par le virus. En prévention, le club des auditeurs de la RFI (Radio France Internationale) ont animé une journée de sensibilisation à la Covid-19[79].

PROBLÈMES SÉCURITAIRES



INFILTRATIONS DE MILICES ARMÉES DANS LE CAMP

D'après des témoins, les Imbonerakure et le SNR s'infiltrèrent régulièrement dans le camp pour **éradiquer** les rebelles qui ont trouvé refuge au Burundi[80]. Selon les témoins, les milicien-ne-s viennent armé-e-s jusque dans le camp de Lusenda, le plus souvent la nuit **quand la police n'est pas là** pour « continuer le travail », c'est-à-dire s'en prendre aux opposant-e-s du CNDD-FDD[81]. Selon le rapport de l'enquête indépendante des Nations Unies sur le Burundi qui a recensé de nombreux témoignages similaires, ces allégations d'infiltration sont crédibles et contribuent au climat de peur et d'insécurité parmi les réfugié-e-s[82].

Le camp de Lusenda étant implanté dans une **zone rouge** où sévissent des **groupes rebelles et des groupes armés** travaillant pour le pouvoir burundais, les réfugié-e-s du camp de Lusenda ont même demandé au HCR que le site soit délocalisé pour des raisons de sécurité. Une

réfugié-e du camp, mère de 4 enfants, témoignait en 2018 : « *Nous vivons ici dans l'**insécurité**, la peur au ventre. Quand la nuit tombe, c'est l'angoisse, quand il fait jour, c'est l'incertitude (...) il faut qu'on nous amène ailleurs dans un endroit sûr, calme. Nous sommes fatigué-e-s* »[83].



VIOLENCES SEXUELLES ET VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE[84]

De nombreux cas de **viols** et tentatives de viols sont enregistrés dans le camp et aux abords du camp. Quant aux violences basées sur le genre (VBG) à savoir des violences domestiques, sexuelles, physiques et psychologiques perpétrées en raison du genre des victimes (le plus souvent des femmes), celles-ci sont elles aussi **très courantes**.

PROBLÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX[85]

L'ONG congolaise Solidarité des Volontaires pour l'Humanité, dans un rapport de 2016 sur la cohabitation entre les réfugié-e-s burundais-e-s et la communauté d'accueil relève plusieurs freins à l'épanouissement économique des personnes accueillies dans le camp.

Tout d'abord, elle fait remarquer qu'une grande majorité des membres de la communauté d'accueil **n'a pas d'emploi stable et rémunérateur** mais vit d'activités telles que l'agriculture, la pêche, l'élevage et le petit commerce.

Elle fait ensuite remarquer que le zone est essentiellement rurale et **manque d'infrastructures économiques** telles que des **routes** permettant de commercer et de vendre les cultures récoltées à un prix raisonnable.

Cette situation crée alors des **tensions** au niveau local et régional puisque l'installation des réfugié-e-s burundais-e-s au camp de Lusenda a pour conséquence d'**appauvrir** encore davantage les communautés d'accueil qui vivaient déjà de façon très modeste avant l'arrivée des réfugié-e-s dans la région.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Dans un rapport de janvier 2021, la Protection civile et Opérations d'aide humanitaires européennes, financée par Commission Européenne, pointe les **principaux besoins** des réfugié-e-s dans les pays d'accueil[86] :

- Offrir une capacité d'accueil suffisante dans les camps surpeuplés comme Lusenda où vivent 30 000 personnes pour 20 000 places ;
- Répondre aux besoins alimentaires des réfugié-e-s ;
- Assurer un nombre suffisant d'établissements de santé capables de fournir des soins de base ;
- Créer un environnement d'apprentissage sur pour les enfants ;
- Protéger les personnes vulnérables.

Au regard de tous les éléments étudiés, toutes ces priorités semblent s'appliquer à la situation des réfugié-e-s du camp de Lusenda, à ceci près qu'il semble également important de renforcer la sécurité du camp de toute **urgence**.

Selon les données du HCR, la situation du Burundi est aujourd'hui l'urgence internationale **la moins financée au monde**. A titre indicatif, en 2018 le HCR et ses partenaires n'ont reçu que 33% des 391 millions de dollars demandés pour venir en aide aux réfugié-e-s burundais-e-s[87].

Selon Cathenir Wiesner, coordinatrice régionale pour les réfugié-e-s et responsable du Cadre d'action global pour les réfugié-e-s pour la situation au Burundi : « Les réfugié-e-s du Burundi sont en train de **tomber dans l'oubli**. Le monde doit d'urgence aider ces réfugié-e-s et les pays qui les accueillent ».

Ainsi, tant que la paix n'est pas revenue au Burundi, il demeurera essentiel de continuer à lever des fonds et d'informer l'ensemble de la communauté internationale sur la situation des réfugié-e-s burundais-e-s.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[1] Organisation Mondiale de la Santé - Afrique, « L'OMS fournit de médicaments pour améliorer l'accès aux services des soins en faveur des réfugiés burundais & des rapatriés congolais du Burundi dans le Sud-Kivu (Est de la RDC) », 15 septembre 2015, <<https://www.afro.who.int/node/5128>>, (Consulté le 19 février 2021)

[2] Solidarité des Volontaires pour l'Humanité (SVH, « Cohabitation, réfugiés burundais - Communauté d'accueil de Lusenda. Défis et perspectives », 2016, p.1, <<https://docplayer.fr/60052051-Defis-et-perspectives-cohabitation-refugies-burundais-communaute-d-accueil-de-lusenda.html>> (Consulté le 12 août 2021)

[3] ONU Info, « Burundi : la flambée de violence provoque un afflux de réfugiés dans les pays voisins, selon le HCR », 8 mai 2015, <https://news.un.org/fr/story/2015/05/310632-burundi-la-flambee-de-violence-provoque-un-afflux-de-refugies-dans-les-pays>, (consulté le 19 février 2021)

[4] Constitution du Burundi du 18 mars 2005, article 1er, <<https://www.assemblee.bi/IMG/pdf/constitution.pdf>>

[5] *Ibid*, article 75

[6] *Ibid*, article 96

[7] Trésor KIBANGULA, « Burundi : L'assemblée nationale retoque le projet de révision constitutionnelle de Nkurunziza », Jeune Afrique, 21 mars 2014, <<https://www.jeuneafrique.com/164820/politique/burundi-l-assembl-e-nationale-retoque-le-projet-de-r-vision-constitutionnelle-de-nkurunziza/>>, (Consulté le 19 février 2021)

[8] ONU Info, Burundi : « L'ONU dénonce les violences à l'approche de l'élection présidentielle », 28 avril 2015, <<https://news.un.org/fr/story/2015/04/309922-burundi-lonu-denonce-les-violences-lapproche-de-lelection-presidentielle>>, (Consulté le 19 février 2021)

[9] Trésor KIBANGULA, Jeune Afrique, article op cit. Pour autant le 5 mai 2015 la Cour constitutionnelle du Burundi, saisie de la question de la constitutionnalité de cette nomination, se prononce en faveur de la constitutionnalité d'un mandat supplémentaire lors d'une décision du 5 mai 2015

[10] « Burundi : Pierre Nkurunziza candidat à un 3e mandat, heurts à Bujumbura », Le Monde, 26 avril 2015, <https://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/04/26/burundi-pierre-nkurunziza-candidat-a-un-3e-mandat_4622878_3212.html>, (Consulté le 30 janvier 2021)

[11] *Ibid*

[12] UNHCR, Rapport de l'enquête indépendante des Nations Unies sur le Burundi (EINUB) établie conformément à la résolution S-24/1 du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/33/37, pp. 5 et s., <<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/UNHCR/Pages/UNHCR.aspx>>, (Consulté le 30 janvier 2021)

[13] *Ibid*

[14] Résolution S-24/1 du Conseil des droits de l'homme - prévention de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi adoptée le 17 décembre 2015, <<https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/SpecialSessions/Session24/Pages/24thSpecialSession.aspx>>, (Consulté le 30 janvier 2021)

[15] OHCHR, Rapport de l'EINUB op.cit, p. 1

[16] *Ibid*

[17] *Ibid*, §98 p.17

[18] « Burundi : La Cour constitutionnelle saisie sur le 3e mandat du président », Le Monde, 29 avril 2015, <https://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/04/29/burundi-la-cour-constitutionnelle-saisie-sur-le-3e-mandat-du-president_4625139_3212.html> (Consulté le 14 février 2021) et ONU Info articles op.cit.

[19] UNHCR, Burundi refugee numbers in neighbouring countries reach 50,000 as violence continues, Compte rendu de la conférence de presse donnée par le porte-parole du HCR au Palais des Nations à Genève le 8 mai 2015, <<https://www.unhcr.org/554c8a789.html>>

[20] World Food Programm, « DRC : Burundi Refugee assistance », 8 July 2015, <<https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/dr-congo-burundi-refugee-assistance-sitrep-8-8-july-2015>>, (Consulté le 10 janvier 2021)

[21] UNHCR, Burundi regional refugee response plan April - September 2015, 16 juin 2015, p.6, <<https://data2.unhcr.org/en/documents/details/33843>>

[22] *Ibid* p.14

[23] SVH, op.cit, p.1

[24] *Ibid* p.14

[25] ONGEA-YAGA, « Lusenda : polémique autour de la construction du marché CEPGL par les réfugiés et la communauté d'accueil », 17 avril 2018, <http://ongea.info/resultat/?Lusenda%3APol%C3%A9mique+autour+de+la+construction+du+march%C3%A9+CEPGL+par+les+refugi%C3%A9s+burundais+et+la+communaut%C3%A9+d%E2%80%99accueil_&mak=27>, (Consulté le 10 janvier 2021)

[26] HCR, Democratic Republic of the Congo - 2018 Mid-Year Report - Burundi regional refugee response plan April 2018, p.1, <<https://data2.unhcr.org/fr/documents/download/65432>>, (Consulté le 15 janvier 2021)

[27] UNHCR, Statistiques mensuelles des réfugiés burundais en RDC, 31 décembre 2020, <<https://data2.unhcr.org/en/documents/details/84555>>, (Consulté le 15 janvier 2021)

[28] *Ibid*

[29] Convention et Protocole relatifs au statut de réfugiés (1951 et 1967), <<https://www.unhcr.org/fr/4b14f4a62>>

[30] Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique de 1969, <<https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=488f08be2>>

[31] Article 33 de la Convention de Genève de 1951

[32] Loi n°021/2002 du 16 octobre 2002 portant statut des réfugiés en RDC, JO de la RDC du 1e novembre 2002, <<https://www.refworld.org/pdfid/3f5363f22.pdf>>, (Consulté le 12 août 2021)

[33] Convention relative au statut des réfugiés adoptée le 28 juillet 1951, op.cit. article 1e

[34] Amnesty International, « Qu'est-ce qu'un réfugié ? », <<https://www.amnesty.fr/focus/refugie?#>>, (Consulté le 17 février 2021)

[35] Loi n°021/2002 du 16 octobre 2002, op. cit

[36] Maître Mupepe Ngalonga, « La question des réfugiés en République Démocratique du Congo : Aspects juridiques » Blog du cabinet d'avocats Yav & Associates, 2015, <<https://www.legavox.fr/blog/yav-associates/question-refugies-republique-democratique-congo-17175.htm>>, (Consulté le 12 août 2021).

[37] Commission de l'immigration et du statut de réfugiés du Canada, Burundi, RDC, Rwanda, Tanzanie, Ouganda : information sur la possibilité de se déplacer du Burundi vers les pays voisins, y compris les obstacles et la réinstallation (2015-février 2017), 20 mars 2017, <<https://www.refworld.org/docid/58e2139e4.html>>, (Consulté le 12 août 2021)

- [38] DRC country refugee response plan January 2019 – December 2020, p.7, <<https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/democratic-republic-congo-country-refugee-response-plan-crrp>>, (Consulté le 12 août 2021)
- [39] *Ibid*
- [40] *Ibid*, p.5
- [41] *Ibid*, p.24
- [42] UNHCR, Burundi Regional Refugee Response plan January – December 2021, 15 février 2021, p. <<https://data2.unhcr.org/en/documents/details/84923>>, (Consulté le 14 février 2021)
- [43] *Ibid*
- [44] Accord tripartite entre la RDC, le Burundi et le HCR adopté le 11 décembre 2009
- [45] UNHCR, Bernard NTWARI « Les rapatriements assistés de réfugiés burundais commencent depuis la RDC », 6 octobre 2020, <<https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2020/10/5f7c38284/rapatriements-assistes-refugies-burundais-commencent-rdc.html>> - <<https://news.un.org/fr/audio/2020/11/1082052>>, (Consulté le 15 février 2021)
- [46] UNHCR, Burundi regional refugee response plan January – December 2021, <<https://data2.unhcr.org/fr/documents/details/84924>>, (Consulté le 17 février 2021)
- [47] UNHCR, Rapatriement volontaire des réfugiés burundais, 31 décembre 2020, <<https://data.unhcr.org/fr/documents/details/84126>>, (Consulté le 17 février 2021)
- [48] Amnesty International, « Burundi. La mort de Pierre Nkurunziza marque la fin d'une époque », 17 juin 2020, <<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/burundi-pierre-nkurunziza-death-marks-the-end-of-an-era/>>, (Consulté le 16 février 2021)
- [49] Konstanze FISCHER, « Rester en exil ou rentrer ? Le dilemme des réfugiés burundais », 13 février 2020, <<https://www.dw.com/fr/rester-en-exil-ou-rentre-le-dilemme-des-r%C3%A9fugi%C3%A9s-burundais/a-52363993>>, (Consulté le 17 février 2021)
- [50] ONG Initiative pour les droits humains au Burundi, « Mainmise sur l'avenir du Burundi » décembre 2020, <<https://burundihri.org/index.html>>, (Consulté le 17 février 2021)
- [51] Amnesty International, Déclaration publique, « Burundi. Il faut libérer un opposant politique critique à l'égard du pouvoir », 16 Octobre 2020, <<https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR1632302020FRENCH.pdf>>, (Consulté le 20 février 2021)
- [52] ONGEA-YAGA (radio indépendante), <<http://ongea.info/ongea-yaga/>>, (Consulté le 15 février 2021)
- [53] Loi n°021/2002 du 16 octobre 2002 article 2, <<https://www.refworld.org/pdfid/3f4def882.pdf>>
- [54] *Ibid*, article 3
- [55] UNHCR, Mise à jour opérationnelle avril 2019, <<https://data2.unhcr.org/fr/documents/details/69922>>, (Consulté le 15 février 2021)
- [56] UNHCR, La mission de l'UNHCR, <<https://www.unhcr.org/fr/4ad2f2abe.pdf>>, (Consulté le 15 février 2021)
- [57] CRRF annexé à la Déclaration de New York adopté le 19 septembre 2016, voir les questions fréquentes à son propos sur <<https://www.unhcr.org/fr/5ab383d610.pdf>>, (Consulté le 15 février 2021)
- [58] UNHCR, Situation du Burundi, <<https://www.unhcr.org/fr/situation-au-burundi.html>>, (Consulté le 15 février 2021)
- [59] Yvette Munezero, Sud-Kivu : Une nouvelle organisation remplace AIRD dans la gestion des camps des réfugiés burundais de Lusenda et de Mulongwe en territoire de Fizi, RadioCongoShare – Internews en République Démocratique du Congo, 2018, <<https://radio-congoshare.net/sud-kivu-une-nouvelle-organisation-remplace-aird-initiative-africaine-pour-le-developpement-humanitaire-dans-la-gestion-des-camps-des-refugies-burundais-de-lusenda-et-de-mulongwe-en-territoire-de>>, (Consulté le 2 février 2021).
- [60] AIRD, <<https://airdinternational.org/fr/democratic-republic-of-congo/>>, (Consulté le 15 février 2021)
- [61] AIDES, <<https://www.aidesong.org/projects>>, (Consulté le 15 février 2021)
- [62] SVH, p.1, op.cit
- [63] Radio Okapi (radio d'informations indépendante congolaise), « La RDC et ses partenaires ont besoin de 296 millions USD pour aider les réfugiés burundais », 11 février 2019, <<https://www.radiookapi.net/2019/02/11/actualite/societe/rdc-le-hcr-et-ses-partenaires-ont-besoin-de-296-millions-usd-pour-aider>>, (Consulté le 15 février 2021)
- [64] Ongea- Yaga, « Lusenda : Polémique autour de la construction du marché CEPGL par les réfugiés burundais et la communauté d'accueil », 14 avril 2018, <<http://ongea.info/resultat/?Lusenda%3A%9mque+autour+de+la+construction+du+march%C3%A9+CEPGL+par+les+refugi%C3%A9s+burundais+et+la+communaut%C3%A9+d%E2%80%99accueil+%27>>, (Consulté le 16 février 2021)
- [65] UNHCR, DRC Operational update, 1-31 july 2019, <<https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/democratic-republic-congo-unhcr-operational-update-1-31-july-2019>>, (Consulté le 15 février 2021)
- [66] UNHCR, Rapport opérationnel 1 au 31 janvier 2020, <<https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/rapport-operationnel-1-au-31-janvier-2020>>, (Consulté le 16 février 2021)
- [67] UNHCR et Ministère de la santé congolais, Enquêtes nutritionnelles selon l'approche Sens dans les camp et site des réfugiés burundais Mulongwe et Lusenda, Rapport final juillet 2019, <https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/assessments/v2_rapport_s_sens_camps_burundais_ok1.pdf>, (Consulté le 12 août 2021)
- [68] UNCHR Rapport opérationnel 1 au 31 janvier 2020, op.cit
- [69] Odette NIBIZI pour ONGEA-YAGA, bulletin d'information hebdomadaire du 7 juin 2020 <<http://ongea.info/author/romain/page/2/>> (Consulté le 23 août 2021)
- [70] UNHCR et Ministère de la santé congolais, op.cit, p.17
- [71] Fiston NGOMA « L'UNHCR Genève salue les efforts de la MONUSCO pour la protection des réfugiés de Lusenda », 25 août 2017, MONUSCO, <<https://monusco.unmissions.org/l%E2%80%99unhcr-gen%C3%A8ve-salue-les-efforts-de-la-monusco-pour-la-protection-des-r%C3%A9fugi%C3%A9s-de-lusenda>>, (Consulté le 15 février 2021)
- [72] Info Grands Lacs, « RDC-Lusenda : la malnutrition fait rage au camp de réfugiés burundais de Lusenda », 25 février 2019, <<https://www.infograndslacs.info/productions/rdc-lusenda-la-malnutrition-fait-rage-au-camp-de-refugies-burundais-de-lusenda>>, (Consulté le 15 février 2021)
- [73] OCHA, Bulletin mVAM n°1 mars 2017, Réfugiés burundais-camp de Lusenda, <<https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/de-mocratic-republic-congo/document/dr-congo-bulletin-mvam-n1-sud-kivu-r%C3%A9fugi%C3%A9s-burundais>>, (Consulté le 15 février 2021)
- [74] Jean NTUMWA, « Le PAM compte diminuer son aide aux réfugiés burundais de Lusenda en RDC », *SOS Media Burundi*, 23 Janvier 2020, <<https://www.sosmediasburundi.org/2020/01/23/le-pam-compte-diminuer-son-aide-aux-refugies-burundais-de-lusenda-en-rdc/>>, (Consulté le 15 février 2021)

[75] UNHCR, *Des terrains sont nécessaires d'urgence pour construire des camps pour les réfugiés arrivant du Burundi*, Résumé des déclarations du porte-parole du HCR William Spindler lors de la conférence au Palais des Nations à Genève le 7 février 2017, <<https://www.unhcr.org/fr/news/briefing/2017/2/589c20daa/terrains-necessaires-durgence-construire-camps-refugies-arrivant-burundi.html>>, (Consulté le 15 février 2021)

[76] SOS Media Burundi « Les réfugiés burundais du camp de Lusenda font face à une pénurie d'eau », 9 décembre 2019, <<https://www.sosmediasburundi.org/2019/12/09/les-refugies-burundais-du-camp-de-lusenda-sud-kivu-en-rdc-font-face-a-une-penurie-deau/>>, (Consulté le 15 février 2021)

[77] UNHCR, Mise à jour opérationnelle avril 2019, op.cit

[78] Radio Okapi « Sud-Kivu : l'ONG ADES et le HCR sensibilisent les réfugiés burundais contre Ebola », 7 août 2019, <<https://www.radiookapi.net/2019/08/07/actualite/sante/su-d-kivu-long-ades-et-le-hcr-sensibilisent-les-refugies-burundais-contre>>, (Consulté le 15 février 2021)

[79] Pascal NDAYISHIMIYE et Odette NIBIZI pour ONGEA-YAGA, bulletins d'informations de décembre 2020 et janvier 2021, <<http://ongea.info/ongea-yaga/>>, (Consulté le 15 février 2021)

[80] Reportage de TV5 Monde, « RDC : la peur des réfugiés dans le camp de Lusenda », 14 mai 2017, <<https://information.tv5monde.com/info/rdc-la-peur-des-refugies-burundais-dans-le-camp-de-lusenda-169531>>, (Consulté le 15 février 2021)

[81] Reportage TV5 Monde de Simon Rodier, « En RDC avec les réfugiés burundais », 23 mai 2017, <<https://information.tv5monde.com/afrique/burundi-la-vie-d-apres-170886>>, (Consulté le 15 février 2021).

[82] UNHCR, Rapport de l'enquête indépendante des Nations Unies sur le Burundi (EINUB) établie conformément à la résolution S-24/1 du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/33/37, p.17, <<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/UNIIB/Pages/UNIIB.aspx>>, (Consulté le 15 février 2021).

[83] Abbas MBAZUMUTIMA, Les Réfugiés burundais du camp de Lusenda : « Il faut nous amener ailleurs », Iwacu – Les voix du Burundi, 10 avril 2018, <<https://www.iwacu-burundi.org/les-refugies-burundais-du-camp-de-lusenda-il-faut-nous-amener-ailleurs/>>, (Consulté le 15 février 2021).

[84] SVH, op.cit, pp.15-16

[85] SVH, op.cit, pp.11-12

[86] Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes, Burundi fiche info, 21 janvier 2021, <https://ec.europa.eu/echo/where/africa/burundi_fr>, (Consulté le 15 février 2021)

[87] UNHCR, Situation au Burundi, <<https://www.unhcr.org/fr/situation-au-burundi.html>>, (Consulté le 15 février 2021)